

La protection de la Faune sauvage

PAR

Paul VAYSSIERE

*Professeur honoraire au Muséum national d'Histoire naturelle,
Ancien Président de l'Académie d'Agriculture de France*

En novembre 1962, le Conseil de la Fédération française des Sociétés de Sciences naturelles fut informé de l'importance prise depuis quelques années par les championnats de lutte contre les nuisibles organisés par les syndicats des armuriers dans diverses régions de France.

Les résultats de telles compétitions s'avèrent néfastes, non seulement pour les espèces animales, mais également pour l'agriculture, la chasse et les forêts et il fut demandé à la Fédération d'intervenir utilement pour faire cesser de tels abus que rien ne justifiait, si ce n'est le gain des primes proposées ou la satisfaction de tuer.

Devant la gravité et l'importance du problème, le Conseil de la Fédération prit la décision de s'employer à trouver une solution en s'appuyant solidement sur la biologie des animaux dits nuisibles en vue de montrer aux pouvoirs publics et aux chasseurs la nécessité de modifier la législation actuelle.

Pour arriver au but que nous nous proposons, il fut indispensable de rallier autour de notre groupement des Sociétés s'intéressant à la protection de la Nature et de demander le concours des excellents naturalistes amateurs que notre Pays possède et qui sont très dévoués à la cause qu'il faut défendre.

Des réunions furent provoquées auxquelles assistèrent non seulement les naturalistes mais aussi des représentants qualifiés de l'administration.

Une documentation importante fut ainsi réunie et a permis de tirer quelques conclusions des enquêtes poursuivies sur l'ensemble du territoire. Un certain nombre de proposi-

tions ont été transmises au ministère de l'Agriculture et au Conseil supérieur de la Chasse qui ont bien voulu les retenir.

Ces résultats positifs nous ont encouragés dans l'action que nous avons entreprise et nous laissent espérer que bientôt il sera question en France non d'espèces nuisibles, mais *d'animaux en surabondance dont on limitera la pullulation.*

RESULTATS ACQUIS.

1° *Conseillers biologistes.*

La création, sur l'ensemble du territoire, d'un réseau de représentants de la Fédération qualifiés pour apporter leur concours au Préfet, a été reconnue officiellement par une circulaire ministérielle adressée le 7 août 1964.

Ce texte précise en particulier :

« ... j'estime souhaitable, à l'avenir, lorsque se poseront des questions relatives à la classification d'animaux et nécessitant la modification de l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la chasse, que, en plus de la consultation du Conservateur des Eaux et Forêts et du Président de la Fédération départementale des chasseurs, l'avis d'un naturaliste qualifié soit également recueilli.

« Vous avez déjà reçu ou vous recevrez prochainement une lettre du Secrétaire général de la Fédération française des Sociétés de Sciences naturelles vous indiquant les noms de naturalistes qualifiés désignés pour votre département parmi lesquels vous aurez à choisir, en accord avec le Conservateur des Eaux et Forêts et le Président de la Fédération départementale des chasseurs, celui qui devra être consulté ».

Effectivement la Fédération a établi, par département, une importante liste de conseillers biologistes dont les activités sont coordonnées, dans une région naturelle, par un naturaliste particulièrement qualifié (1).

Enfin, un Comité fédéral de protection de la faune a été créé; il réunit une vingtaine de naturalistes qui établissent les bases d'un programme général qu'il y a lieu d'adapter ensuite aux impératifs de chaque région. Il sert de liaison entre les naturalistes et les pouvoirs publics. Sa première réunion s'est tenue le samedi 3 avril 1965 : elle a permis de mettre au point les principes qui doivent présider à l'action des conseillers régionaux et départementaux.

2° *Modifications diverses importantes du Règlement permanent sur la police de la chasse dans certains départements.*

Nous n'avons pu encore en faire le recensement. D'ores et déjà, nous avons été informés de diverses conséquences heureuses de notre action concertée.

a) Le service de la chasse de l'Administration des Eaux et Forêts a supprimé de la liste des nuisibles : les Aigles, les Pygargues, le Balbuzard fluviatile, le Grand Duc.

b) En accord avec le Conseil supérieur de la chasse, figurent maintenant dans les animaux protégés : Circaète Jean le Blanc, Aigles, Balbuzards, Faucon crécerelle, Faucon cresserine, Faucon pèlerin, Pygargue, Vautours et Gypaète.

c) Mesures départementales : deux exemples seulement.

— Le Doubs a supprimé, comme nuisibles, la Buse et les Busards.

— La Loire, le Rhône, la Haute-Savoie ont rayé des nuisibles le Milan royal et le Hobeureau. Pour les Buses et les Autours, la destruction en temps de fermeture est limitée à 200 m autour des habitations.

La Loutre et l'Ecureuil ont été supprimés de la liste des nuisibles. Enfin — et ceci est

un succès dû à notre collègue Ph. Lebreton — suppression totale du piège à poteau et du gazage du Blaireau. Nous espérons que beaucoup de départements suivront cet exemple.

CONCLUSIONS.

Dans les lignes précédentes, il s'agit des résultats qui nous ont été communiqués à ce jour; nous continuons à en recevoir.

Mais tout ceci constitue des mesures insuffisantes. Il faut obtenir tout d'abord la ratification par la France de la Convention internationale pour la protection des Oiseaux de 1950. Ceci étant acquis, il sera possible à l'Administration des Eaux et Forêts de modifier profondément le Règlement permanent de la chasse, en tenant compte des données nouvelles sur les animaux sauvages.

Nous avons le ferme espoir que nous pourrions apporter des éléments utiles en vue de la suppression

- de la liste des animaux nuisibles;
- de certains procédés de lutte, même en cas de surabondance;
- du système des primes, etc.

Par contre, nous voudrions voir figurer dans le nouveau texte du Règlement permanent une liste précise des animaux-gibier qu'il est licite de tuer ou de capturer pendant la période d'ouverture de la chasse.

Par ailleurs, on doit faire l'éducation des chasseurs : le moyen recommandé est la création du permis de chasse avec reconnaissance obligatoire des animaux-gibier.

Nous sommes convaincus que la croisade entreprise, avec tous les amis de la Nature, en vue de favoriser l'établissement progressif d'un équilibre biologique, aboutira rapidement à des résultats concrets tels que ceux déjà acquis dans les forêts du Valois et dans certains pays voisins. Il suffit d'avoir la volonté de faire triompher les bons sentiments sur les mauvais et, en particulier, d'obtenir de tous le respect de la faune et de la flore dont l'existence est indispensable au bonheur de l'humanité.

On insistera jamais assez sur la nécessité du développement, dans le sens le plus large, du sentiment élevé de la protection des richesses naturelles dont l'homme, par la civilisation, a acquis le droit et aussi le devoir d'en assurer l'extension.

1. Ces listes ont paru dans le n° 14 (décembre 1964) de la *Revue de la Fédération française des Sociétés de Sciences naturelles*. Elles ont été adressées non seulement aux Préfets, mais également aux Conservateurs des Eaux et Forêts, aux Présidents des Conseils généraux et aux Présidents des Fédérations départementales de chasseurs.